

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_006

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Objet : Lancement de la procédure de marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	21	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
13 février 2024			
Date de publication			Alexandra VIEAU procuration à Gilles MAYER - Daniel THOMASSIN procuration à Pascal PELINSKI - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Gilles SPIGOLON procuration à Irène GIRARD - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Marie-Claire TCHAMKAM procuration à Bertrand KLING - Agnès JOHN procuration à Elisabeth LETONDOR - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS
26 février 2024			
Transmis en préfecture le			
23 février 2024			
Rubrique : 1.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Yves COLOMBAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire, et les accueils de loisirs (inclus prestation de service propreté) arrive à terme le 31 août 2024. Une nouvelle consultation pour ce marché doit donc être lancée.

Le marché à passer est un marché de fournitures ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques en vertu des dispositions des articles L 2113-15 et R 2123-1 du code de la commande publique. Sa durée sera d'un an renouvelable trois fois (soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027).

Il consiste en la fabrication, la livraison et la fourniture de repas pour :

- le service de restauration scolaire proposé aux écoles maternelles et élémentaires de la ville les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire sur 3 sites,
- le service de restauration proposé dans les cadre des accueils de loisirs en période scolaire lors des mercredis éducatifs (1 site le mercredi) ainsi qu'en période de petites et grandes vacances sur 1 site du lundi au vendredi.

Le nombre de repas est estimé à 53 300 unités par an. Ils sont livrés sur les différents sites de restauration de la ville.

A cela s'ajoute, une prestation dite de « service et de propreté » portant sur le service à table et le nettoyage des locaux. Cette prestation est évaluée à 4,40 ETP pour l'ensemble des sites pour un an.

Le montant global du marché est estimé à 1 330 000 HT sur 4 ans.

La procédure utilisée sera une procédure adaptée selon les dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le seuil de 750 000 € HT étant dépassé, les modalités de publicité devront être conformes aux articles R2131-7 et R2131-15 du code de la commande publique (publication selon les modèles d'avis de marché européens au journal officiel de l'Union Européenne - JOUE).

Vu l'avis unanimement favorable de la commission éducation et solidarités du 8 février 2024

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve le lancement de la consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire et des accueils de loisirs dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus sous la forme d'une procédure adaptée

autorise le maire à signer le marché, ses avenants et leurs pièces annexes ainsi qu'à intervenir et à l'exécuter

certifie que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2024 et suivantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre figurent les signatures

Le Maire

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Yves COLOMBAIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**